

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND ANGOULEME

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 18 OCTOBRE 2017

Délibération
n° 2017.10.528

Coopération
décentralisée -
Convention de
partenariat avec
l'association Eau Vive
Internationale -
Sections de Ruelle
sur Touvre et de
Vouzan.

LE DIX HUIT OCTOBRE DEUX MILLE DIX SEPT à 17h30, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **06 octobre 2017**

Secrétaire de séance : André BONICHON

Membres présents :

Jean-François DAURE, Jean-Marie ACQUIER, Michel ANDRIEUX, Anne-Marie BERNAZEAU, André BONICHON, Xavier BONNEFONT, Jacky BOUCHAUD, Patrick BOURGOIN, Catherine BREARD, Gérard BRUNETEAU, Michel BUISSON, Gilbert CAMPO, Danielle CHAUVET, Monique CHIRON, Jean-Claude COURARI, Françoise COUTANT, Véronique DE MAILLARD, Catherine DEBOEVERE, Françoise DELAGE, Bernard DEVAUTOUR, Gérard DEZIER, Denis DOLIMONT, Karen DUBOIS, Jacques DUBREUIL, Georges DUMET, Denis DUROCHER, François ELIE, Guy ETIENNE, Annette FEUILLADE-MASSON, Jeanne FILLOUX, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Martine FRANCOIS-ROUGIER, Michel GERMANEAU, Fabienne GODICHAUD, Thierry HUREAU, André LANDREAU, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Bertrand MAGNANON, Annie MARAIS, Jean-Luc MARTIAL, Thierry MOTEAU, François NEBOUT, Catherine PEREZ, Marie-Hélène PIERRE, Jean-Philippe POUSSET, Christophe RAMBLIERE, Bernard RIVALLEAU, Gérard ROY, Eric SAVIN, Zahra SEMANE, Roland VEAUX, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Michel CARTERET

Ont donné pouvoir :

Sabrina AFGOUN à Gérard ROY, Véronique ARLOT à Jean-Philippe POUSSET, Bernard CONTAMINE à Jean-François DAURE, Bernadette FAVE à Patrick BOURGOIN, Joël GUITTON à Xavier BONNEFONT, Isabelle LAGRANGE à Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Elisabeth LASBUGUES à Danielle CHAUVET, Philippe LAVAUD à Catherine PEREZ, Yannick PERONNET à Gérard DEZIER, Alain THOMAS à Jacky BOUCHAUD

Suppléant(s) :

Jean REVEREAULT par Michel CARTERET

Excusé(s) :

Sabrina AFGOUN, Véronique ARLOT, Danielle BERNARD, Anne-Sophie BIDOIRE, Samuel CAZENAVE, Jean-Marc CHOISY, Bernard CONTAMINE, Bernadette FAVE, Joël GUITTON, Isabelle LAGRANGE, Elisabeth LASBUGUES, Philippe LAVAUD, Pascal MONIER, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Bruno PROUX, Alain THOMAS, Jean-Luc VALANTIN, Philippe VERGNAUD, Vincent YOU

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 OCTOBRE 2017

**DELIBERATION
N° 2017.10.528**

EAU

Rapporteur : Monsieur DOLIMONT

COOPERATION DECENTRALISEE - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION EAU VIVE INTERNATIONALE - SECTIONS DE RUELLE SUR TOUVRE ET DE VOUZAN.

Depuis de nombreuses années, GrandAngoulême, établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'eau potable sur son territoire, accompagne les actions de solidarité internationale.

A ce titre, deux antennes locales de l'association EAU VIVE INTERNATIONALE, une basée à Ruelle sur Touvre, et l'autre à Vouzan, ont sollicité GrandAngoulême afin d'établir un partenariat dans le cadre de son programme d'accès durable à l'eau potable et l'assainissement au BURKINA FASO.

Les actions auront une durée de deux ans (2017 – 2018) et consisteront :

- en la construction et la rénovation d'installations d'eau potable et d'assainissement dans la région des Hauts Bassins et Boucles du Mouhoun,
- en un projet d'assainissement pour les habitants de deux villages de la commune de Tensobentenga, Province du Kouritenga.

A cette occasion, la subvention proposée, pour chaque secteur de l'association, est d'un montant de 2 000 € par an sur les deux années du programme.

Il est rappelé que ne peuvent pas prendre part au débat et au vote des délibérations attribuant des subventions à des associations, les membres des bureaux des associations concernées ainsi que tout élu qui pourrait être intéressé, à titre personnel ou familial, par ces versements.

Vu l'avis favorable de la commission Proximité, Equilibre et Identité territoriale du 21 septembre 2017,

Vu l'avis favorable de la réunion de toutes les commissions du 11 octobre 2017,

Je vous propose

D'APPROUVER le principe de partenariat avec chaque secteur de l'association EAU VIVE INTERNATIONALE, en précisant que l'aide de 2 000 € / an et par secteur (soit pour 2 secteurs 4 000 € /an) sera répartie sur le budget annexe Eau Potable pour les années 2017 et 2018.

D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'ensemble des actes afférents,

D'IMPUTER les dépenses au budget annexe eau potable – section fonctionnement – article 6742.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 24 octobre 2017	<u>Affiché le :</u> 24 octobre 2017

CONVENTION DE PARTENARIAT
GrandAngoulême / Association EAU VIVE INTERNATIONALE
pour une action de solidarité internationale

Entre

La Communauté d'Agglomération du Grand Angoulême
Ayant son siège 25, boulevard Besson Bey, 16023 ANGOULÊME CEDEX, représentée par
son Président, Monsieur Jean-François DAURÉ, autorisé par délibération n° du Conseil
communautaire en date du

Ci-après désignée « GrandAngoulême »,

Et

L'Association EAU VIVE INTERNATIONALE, représentée par le Président de l'antenne de
Ruelle surouvre,

Ci-après désignée « Le Bénéficiaire »

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule :

L'Association EAU VIVE, association de solidarité internationale, joue le rôle d'intermédiaire
social avec les ONG locales au BURKINA FASO pour la mise en œuvre des différents
projets et notamment, celui d'améliorer en milieu rural l'accès durable à l'eau potable à
travers la réalisation et la gestion décentralisée d'infrastructures hydrauliques.

En vertu de ses statuts, GrandAngoulême est un établissement public de coopération
intercommunale compétent en matière d'eau potable sur son territoire. Aussi elle souhaite
apporter son soutien à cette action de solidarité internationale dans le cadre de l'article
L1115-1-1 du Code Général des collectivités territoriales.

Article 1 – Objet

1.1 Le présent contrat a pour objet le soutien financier de GrandAngoulême en vue de la
poursuite d'actions permettant l'accès durable à l'eau potable aux habitants de la région
des Hauts Bassins et Boucles du MOUHOUN par le Bénéficiaire.

Article 2 – Période de mise en œuvre de l’Action

2.1 La présente convention entrera en vigueur à la date de la dernière signature des deux parties et sera valable jusqu’à la fourniture des rapports prévue à l’article 4.1.

2.2 Le projet correspondant à la présente convention ainsi que la participation de GrandAngoulême s’établiront sur les deux années 2017 et 2018.

Article 3 – Subvention

3.1 GrandAngoulême s’engage par une participation financière de 2 000 € sur 2017 et 2 000 € sur 2018 (Budget annexe eau potable), ce qui représente moins d’1 % des ressources affectées à son budget eau potable conformément à l’article L 1115-1-1 du code général des collectivités territoriales.

3.2 Le Bénéficiaire accepte la subvention et s’engage à mettre en œuvre l’Action sous sa responsabilité.

3.3. Le paiement de la subvention s’effectuera après signature de la convention par les deux parties.

Article 4 – Contrôle

4.1 A l’issue de la période de mise en œuvre de l’action, telle que prévue à l’article 2.1 de la présente convention, le Bénéficiaire devra remettre et présenter à GrandAngoulême, les rapports techniques et financiers liés à l’Action.

Fait à Angoulême, le
(en deux exemplaires)

Pour le Bénéficiaire,

Pour GrandAngoulême,

CONVENTION DE PARTENARIAT
GrandAngoulême / Association EAU VIVE INTERNATIONALE
pour une action de solidarité internationale

Entre

La Communauté d'Agglomération du Grand Angoulême
Ayant son siège 25, boulevard Besson Bey, 16023 ANGOULÊME CEDEX, représentée par
son Président, Monsieur Jean-François DAURÉ, autorisé par délibération n° du Conseil
communautaire en date du

Ci-après désignée « GrandAngoulême »,

Et

L'Association EAU VIVE INTERNATIONALE, représentée par la Présidente de l'antenne de
Vouzan,

Ci-après désignée « Le Bénéficiaire »

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule :

L'Association EAU VIVE, association de solidarité internationale, joue le rôle d'intermédiaire
social avec les ONG locales au BURKINA FASO pour la mise en œuvre des différents
projets et notamment, celui d'améliorer en milieu rural l'accès durable à l'eau potable à
travers la réalisation et la gestion décentralisée d'infrastructures hydrauliques.

En vertu de ses statuts, GrandAngoulême est un établissement public de coopération
intercommunale compétent en matière d'eau potable sur son territoire. Aussi elle souhaite
apporter son soutien à cette action de solidarité internationale dans le cadre de l'article
L1115-1-1 du Code Général des collectivités territoriales.

Article 1 – Objet

1.1 Le présent contrat a pour objet le soutien financier de GrandAngoulême en vue de la
réalisation par le Bénéficiaire d'actions pour soutenir un projet d'assainissement de deux
villages de la commune de Tensobentenga, Province du Kouritenga, au BURKINA
FASO.

Article 2 – Période de mise en œuvre de l'Action

2.1 La présente convention entrera en vigueur à la date de la dernière signature des deux parties et sera valable jusqu'à la fourniture des rapports prévue à l'article 4.1.

2.2 Le projet correspondant à la présente convention ainsi que la participation de GrandAngoulême s'établiront sur les deux années 2017 et 2018.

Article 3 – Subvention

3.1 Le budget prévisionnel de l'Action est estimé à 11 612,80 €.

3.2 GrandAngoulême s'engage par une participation financière de **2 000 € sur 2017 et 2 000 € sur 2018 (Budget annexe eau potable)**, ce qui représente moins d'1 % des ressources affectées à son budget eau potable conformément à l'article L 1115-1-1 du code général des collectivités territoriales.

3.3 Le Bénéficiaire accepte la subvention et s'engage à mettre en œuvre l'Action sous sa responsabilité.

3.4 Le paiement de la subvention s'effectuera après signature de la convention par les deux parties.

Article 4 – Contrôle

4.1 A l'issue de la période de mise en œuvre de l'action, telle que prévue à l'article 2.1 de la présente convention, le Bénéficiaire devra remettre et présenter à GrandAngoulême, les rapports techniques et financiers liés à l'Action.

Fait à Angoulême, le
(en deux exemplaires)

Pour le Bénéficiaire,

Pour GrandAngoulême,